

SEANCE DU 28 MAI 2021

Procès-verbal n° 04

Commune de Grézieu-la-Varenne

2021

28 MAI 2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT HUIT MAI DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 28 MAI à 20h30

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Jacques MEILHON, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Monia FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND

M. Hugues JEANTET donne pouvoir à Mme Renée TORRES

M. Clément PERRIER donne pouvoir à M. Marc ZIOLKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 5

CONVOCATION EN DATE : 21 mai

DATE D’AFFICHAGE : 4 juin

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 28 mai 2021

B. ROMIER : Je vous remercie de bien vouloir éteindre vos téléphones sauf astreinte.

Pour les pouvoirs :

Mme Monia FAYOLLE donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE

Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Mme Isabelle SEIGLE-FERRAND

M. Hugues JEANTET donne pouvoir à Mme Renée TORRES

M. Clément PERRIER donne pouvoir à M. Marc ZIOLKOWSKI

Ce conseil est un peu particulier car il a été préparé en l’absence d’Arminda, qui a quand même pu vérifier juridiquement certains points. Je remercie les élus qui se sont beaucoup investis, et parmi le personnel, il y a deux personnes que je tiens à remercier, qui ont fait un gros travail ; Stéphanie et Julie ici présente. Je peux vous assurer que cela n’était pas forcément simple. En plus du départ d’Arminda, qui vient qu’une seule fois par semaine, nous avons le DST qui est en arrêt maladie jusqu’au 1^{er} juin. Au niveau du personnel nous avons également des absences.

A° Points donnant lieu à délibération :

1°- Election du secrétaire de séance :

B. ROMIER : Un volontaire ? Michel LAGIER ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Désigne Monsieur LAGIER secrétaire de séance.

2°- Validation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2021 :

B. ROMIER : Julie a eu du mal à transcrire le procès-verbal car le son n'était pas très bon. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ?

M. LAGIER : Juste une observation, c'est vrai que sur le dernier compte-rendu, cela a été absolument affreux pour essayer de comprendre les paroles qui ont été enregistrées. J'espère qu'avec cette vague de chaleur, le chauffage ne se déclenche pas.

B. ROMIER : J'espère surtout que cela est le dernier conseil que nous faisons ici. Le prochain sera au mois de septembre.

M. LAGIER : Cela dit, je m'attends quand même à des questions, si ce que nous avons écrit n'est pas forcément clair ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

Valide le procès-verbal du 26 avril 2021.

3°- Finances :

a) Décision modificative n°2 :

B. ROMIER : C'était une des raisons, notamment, de ce conseil, car nous avons reçu les réponses aux appels d'offres concernant les travaux du terrain synthétique et l'éclairage. Il y a eu deux réponses pour le terrain synthétique, et cinq réponses pour l'éclairage. Sachant que nous avons vu avec Stéphanie ce matin, il y aura une commission MAPA le lundi 7 juin à 18h.

I. SEIGLE-FERRAND : Toutes les données financières n'étant pas connues au moment du vote du budget, il est nécessaire de réajuster les crédits ouverts au budget 2021 :

Monsieur le Maire vous propose de modifier les crédits ouverts au budget 2021 comme suit :

Gestionnaire	Chapitre	Opération	Nature	Fonction	Service	Antenne	Libellé	Montant BP 2021 (avec DM1)	MONTANT DM N° 2		OBSERVATIONS
									Montant dépenses	Montant recettes	
FUNCTIONNEMENT											
DST	011		615221	30	BAT	LFT	REMPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE LFT	- €	18 360.00 €		REMPLACEMENT PORTE SECTIONNELLE LOCAL FESTIF ET TECHNIQUE SUITE VANDALISME
GEN	77		7788	020	ADM		ASSURANCE VANDALISME PORTE SECTIONNELLE LFT	- €		17 860.00 €	REMBOURSEMENT ASSURANCE VANDALISME PORTE SECTIONNELLE LFT FRANCHISE 500 €
NETBAT	011		60631	820	BAT		FOURNITURES D'ENTRETIEN	12 750.00 €	5 250.00 €		Suite COVID ajustement sur dépenses 2020 (17 776.20)
DST	011		60621	211	BAT	ECM	GRANULES CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE	7 000.00 €		550.00 €	Période de chauffage plus longue et COVID aérations fréquentes (en 2020 dépense de 6 907.60 €)
SCOLA	11		6228	212	ECE		INTERVENTIONS LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE ASSOCIATION AROEVEN			1 830.00 €	530 € intervention juin dans les classes et 1 300 € sur année scolaire 2021-2022
SCOLA	11		6281	212	ECE		COTISATION ADHESION ASSOCIATION AROEVEN			40.00 €	dans le cadre de leur intervention contre le harcèlement scolaire
GEN	73		73111	20	ADM		IMPOTS DIRECTS LOCAUX	2 760 000.00 €		8 170.00 €	variable ajustement (selon notification etat 1259 inscrit 2 886 000 € notifié 2 953 667€)
TOTAL FUNCTIONNEMENT									26 030.00 €	26 030.00 €	
INVESTISSEMENT											
SCOLA	21		2188	211	ECM	ECM	REFRIGERATEUR ECOLE MATERNELLE			500.00 €	Suite panne de l'ancien professeur des écoles
DST	21	808	2128	412	VER	TFOOT	STADE SYNTHETIQUE	775 000.00 €	175 000.00 €		Suite estimation du maitre d'oeuvre
TOTAL INVESTISSEMENT									175 500.00 €		

Concernant le terrain synthétique, il y a eu plusieurs évolutions, et notamment sur deux axes :

Le premier, le matériau du revêtement du terrain de foot synthétique, au moment de l'appel d'offres, l'option qui avait été retenue était un remplissage en granulats SBR encapsulés c'est-à-dire en granulats de caoutchouc issus du recyclage de pneus noir enrobés d'une couche de polyuréthane de couleur verte ou marron. Et l'ARS et la FFF recommandent fortement aux collectivités de s'orienter vers une solution plus vertueuse, et préconisent un revêtement sans remplissage ou avec un remplissage naturel. Le liège, qui fait partie du remplissage naturel, représente un coût très important, donc la solution que nous allons vous proposer, c'est un gazon sans remplissage, certes, le coût est plus élevé à l'installation, mais en terme de flux de gestion, nous nous y retrouvons car il ne faut pas ré-intervenir tous les 3 ou 4 ans.

B. ROMIER : Un complément qui remonte à ce matin, j'ai échangé avec Madame le Maire de Craponne sur un autre sujet. Craponne avait fait un terrain de football synthétique, et ils ont mis en place l'option que nous avions au début. Ils se sont rendu compte que les enfants qui jouent, malgré les chaussures de foot, ont les pieds qui deviennent brûlants. Ils vont donc refaire leur terrain de football synthétique en prenant la même technologie que nous.

I. SEIGLE-FERRAND : Le deuxième objet de l'augmentation concerne l'éclairage. L'option consiste à remodifier l'éclairage notamment par le retraçage du réseau. Ensuite il y a le choix de l'éclairage sportif retenu, je laisserai Jean-Claude préciser. Il faudrait installer des mats de 18 m au lieu de 15 m actuellement. Il y a également la gestion automatisée des éclairages, cela va permettre de mieux gérer l'utilisation des surfaces.

B. ROMIER : Le fait de suivre les préconisations de la Fédération Française de Football, va nous permettre de demander certaines subventions qui apparaîtront par la suite, que nous n'aurions pas pu demander si nous n'avions pas respecté les normes de la FFF.

J-C. CORBIN : Pour la partie technique, comme nous vous avons dit, nous sommes obligés, par rapport aux tranchées drainantes, de décaler légèrement le périmètre de l'emprise du terrain.

I. SEIGLE-FERRAND : Voilà pour la section « investissement » qui se traduit par une dépense d'un montant de 175 500 €.

J. MEILHON : Je n'ai pas très bien compris l'explication technique, je suppose qu'il y a eu une étude préalable, et à la suite de cette étude, nous avons choisi un type de revêtement. Je ne comprends pas pourquoi maintenant nous découvrons que celui que nous avons choisi n'est pas le plus pertinent, et qu'il faut faire un changement qui coûte un investissement non négligeable ?

B. ROMIER : Nous avons recruté un maître d'œuvre qui nous a préconisé cette proposition pour le confort des joueurs mais surtout aussi pour le fonctionnement.

J.C. CORBIN : l'avantage du revêtement que nous avons choisi, c'est qu'il demande moins d'entretien et est plus écologique.

J. MEILHON : Je comprends bien l'intérêt qu'il y a à prendre autre chose, je n'en disconviens pas, d'autant que je n'y connais rien. C'est surtout que nous budgétions une opération, qui est relativement importante, et au moment de la démarrer, nous nous rendons compte que les choix qui ont été fait n'étaient pas les bons et qu'il faudrait en faire un autre qui coûte beaucoup plus cher. N'aurait-il pas été plus logique de faire une étude plus sérieuse dès le départ pour avoir un vrai budget dès le départ.

B. ROMIER : L'étude qui avait été faite était sérieuse, nous aurions très bien pu prendre l'option qui avait été préconisée, c'est un choix. D'autant plus, ce que disait Jean-Claude, je crois que cela fait un surcoût de l'ordre de 40 000 €, cela n'est pas négligeable, mais ils seront largement amortis en fonctionnement. C'est vrai que au départ il nous fallait une somme pour savoir où nous allions, nous aurions pu faire d'autre « pré-études », mea-culpa mais il est ressorti que malgré tout, nous avons jugé préférable, malgré le surcoût du terrain, pour l'avenir, pour le confort des joueurs, pour la sécurité, de ne pas prendre de risque.

J. MEILHON : La même question se pose quelque part pour cette histoire de tranchées drainantes, dans la mesure où nous nous lançons, encore une fois, dans une opération conséquente, et que le SIAHVY a la bonne idée de faire lui-même ses propres travaux au même moment et on découvre des tranchées drainantes qui nous amènent à déplacer le terrain, qui nous amène à changer l'éclairage, et qui, au résultat, coûte 100 000 € de plus. Ce qui est quand même un pourcentage non négligeable sur l'enveloppe initiale.

Que le choix soit pertinent, nul n'en doute, l'éclairage LED, cela est certainement bien mieux mais le problème est le point de départ. Nous découvrons quelque chose qui, me semble-t-il, aurait dû apparaître en étude initiale.

B. ROMIER : La hauteur des mats qu'il faut changer, l'éclairage LED, nous rentrons dans les critères de la FFF, nous pourrions probablement avoir une subvention, nous allons économiser en fonctionnement. Nous verrons une fois que nous aurons les montants des entreprises. Nous avons peut-être été trop précautionneux. Nous verrons cela le lundi 7 juin.

R. TORRES : Concernant l'intervention contre le harcèlement scolaire, est ce qu'il y a des soucis aujourd'hui au sein de l'école ?

B. ROMIER : Oui, il y a des soucis. Fabienne pourra le dire, ce n'est pas spécifique à Grézieu. Il y a des soucis de harcèlement, voire de violence dans l'enceinte de l'école qui n'est pas de notre compétence. Malgré tout, nous avons alerté Madame BRIOT pour qu'elle prenne ses responsabilités. Pour ce qui est de notre compétence, c'est-à-dire la cantine et le périscolaire, il est bien évident que la violence ou le harcèlement ne s'arrête pas qu'à l'école. Les services municipaux ont repéré les enfants concernés, pour ne pas accuser à tort, ils ont fait un relevé des différents incidents qui ont eu lieu, suite à ces incidents, sur environ 300 enfants qui sont au restaurant scolaire, il s'est avéré que 4 enfants étaient particulièrement concernés. Nous avons donc convoqué ces 4 enfants avec leurs parents, nous leur avons expliqué ce que nous leur reprochions, dans l'ensemble ils ont reconnu. Il y en avait un, qui avait du mal à reconnaître. Ces 4 enfants ont été exclus pendant 15 jours, pour l'instant, du restaurant scolaire. Nous

leur avons précisé que s'ils recommençaient, ils auraient une exclusion définitive. Ce type de violence est inadmissible.

R. TORRES : Les parents ont été surpris ?

B. ROMIER : Sur les 4, il y en avait deux qui avaient déjà été appelés par Sylvain.

J. MEILHON : Les parents des « victimes » n'ont pas déposé de plainte ?

B. ROMIER : Non, mais nous allons les recevoir.

E. RELING : Il y a deux enfants particulièrement.

B. ROMIER : J'ai expliqué aux parents des « enfants harceleurs » que les enfants « victimes » en parlent peu à leurs parents. Il y a un enfant, dans ce cas-là, qui en a parlé à ses parents, qui lui ont dit de se défendre, et il a répondu « non, je suis habitué ».

J. MEILHON : J'en parle sous le contrôle de Fabienne, c'est peut-être à l'équipe pédagogique de noter ce genre de chose, et de nous prévenir au plus tôt, voire de prévenir les parents.

F. TOURAINE : C'est vrai que depuis un certain temps, nous donnons des outils pédagogiques, pour justement traiter ce problème, car nous savons qu'il y a ce triangle : victime, harceleur, témoin.

Elodie a fait le nécessaire auprès de la circonscription de Grézieu-la-Varenne. C'est la raison pour laquelle il y a une association certifiée par l'éducation nationale qui va intervenir, je vais laisser Elodie expliquer la démarche pédagogique. Donc effectivement, il y a une action.

J. MEILHON : Est-ce qu'il est de tradition qu'il y ait un référent parmi l'équipe pédagogique plus spécifiquement chargé de ce genre de problèmes et de faire la liaison avec l'association éventuellement ?

F. TOURAINE : A l'école primaire, normalement c'est le directeur ou la directrice puisqu'elle a une vision globale, et est partenaire de la municipalité en quelques sortes. Comme l'a dit Bernard, cela ne s'arrête pas à la porte de l'école, cela continue malheureusement sur les temps périscolaires.

E. RELING : Donc avec l'association AROEVEN, nous allons mettre en place une première journée de formation, d'information sur la thématique « harcèlement et violences à l'école ». Il y aura une exposition de la CCVL le 8 juin et dans la journée nous aurons des intervenants de l'association qui vont venir pendant une heure et demi ou deux heures dans chaque classe de CM2 car ce sont vraiment ces classes-là qui sont ciblées, pour leur parler de la violence, pour essayer de comprendre les victimes et comprendre aussi le rôle de l'harceleur et de leur faire prendre conscience de certaines choses. Nous mettons cela en place sur les CM2, car l'année est quasiment finie donc nous n'avons pas beaucoup de temps pour mettre d'autres choses en place, mais nous voulions quelque chose d'assez « fort » avant qu'ils partent au collège.

Nous allons mettre un système de « médiateur » en place, il y a des élèves de CM1 ou CM2 qui vont être désignés et formés pour être des médiateurs. Ils seront identifiés dans la cour de l'école pour que dans un premier temps les enfants viennent vers eux pour essayer de régler les petits problèmes. Cela marche très bien, car les enfants arrivent à se comprendre entre eux et à se dire les choses qu'ils ne disent pas aux adultes. Les premiers qui sont formés, vont à leur tour former les suivants.

R. TORRES : Je trouve que cela est bien de faire de la prévention et de faire venir cette association. Parait-il que les incivilités diminuent, mais par contre la violence augmente.

E. RELING : Souvent, ils n'ont pas conscience de leurs actes, ils sont un peu déconnectés.

B. ROMIER : C'est un problème qui nous ait parvenu relativement récemment.

E. BERTIN : Les enseignants sont dans la cour ? Ils sont censés surveiller ce qu'il s'y passe, et ils ne voient rien ?

E. RELING : Les enseignants, cela n'est pas notre problème.

B. ROMIER : Cela nous regarde indirectement. Nous avons envoyé un courrier aujourd'hui à Mme BRIOT, à l'Inspecteur Académique, aux parents d'élèves, et à la PEEP. Chacun prendra ses responsabilités.

E. BERTIN : Si tout le monde joue le jeu, nous pourrions régler les problèmes, et pas seulement si une seule partie joue le jeu.

J. MEILHON : Ce qui m'inquiète dans la démarche, on s'oriente vers une autogestion de la discipline par les élèves, sous les yeux des instituteurs, dont vous dites vous-même qu'ils sont je ne sais plus le terme que vous avez employé.

E. RELING : Ils ont des moyens de pression assez faibles sur les élèves finalement.

J. MEILHON : Et les élèves, ils ont quels moyens ?

M. ZIOLKOWSKI : Je pense que ce système-là est plutôt pour encourager les enfants victimes à s'exprimer. Mais je rejoins quand même Eliane sur la problématique des enfants qui ne parlent pas, il y a quand même des instituteurs qui sont les mieux placés pour les écouter. Ils doivent être hyper attentifs à un changement de comportement d'un enfant.

F. TOURAINE : Malheureusement, ce sont des phénomènes qui sont observés dans plusieurs écoles du Département, quel que soit le contexte. Le confinement a amplifié ce phénomène car nous avons des enfants très jeunes qui sont confrontés à des vidéos et des jeux et ne font pas la part des choses, et nous avons des parents derrière qui sont très anxieux et qui focalisent sur autre chose que l'éducation de leurs enfants et qui sont très agressifs envers l'école et les enseignants. Nous avons une augmentation des déclarations de faits dans les établissements très importante également.

A Sainte Consoce il y a quelques années en arrière j'ai pu suivre une situation comme celle-ci, à la veille de l'entrée au collège, cela peut être très efficace, car les choses sont dites, effectivement les adultes dans l'école se repositionnent. Élément qui fonctionne assez bien ; Madame BRIOT le sait, elle a la possibilité de solliciter aussi la gendarmerie, et cela est intéressant, cela marque les esprits.

A-M. MATHIEU : Est-ce qu'il serait possible en début d'année de faire une prévention mais aussi pousser l'équipe d'enseignants au moment des premières réunions d'écoles, et de parler du phénomène ?

E. RELING : On peut leur suggérer l'idée.

B. ROMIER : Nous revenons à notre DM, est ce qu'il y a des questions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide la décision modificative n°2.

b) Aide au fonctionnement des écoles publiques – année scolaire 2020/2021 :

E. RELING : Il est rappelé que selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, notre commune participe aux frais de scolarisation des enfants qui, résidant à Grézieu-la-Varenne, sont inscrits dans une école publique d'une autre commune.

Ainsi, par délibération n° 2021/005 du 4 février 2021, le Conseil Municipal a fixé le principe de participation pour tout enfant de Grézieu-la-Varenne fréquentant l'école publique d'une autre commune, pour l'année scolaire 2020/2021, à hauteur de :

- 274 euros par enfant en classe élémentaire ;
- 548 euros par enfant en classe maternelle.

Néanmoins, il s'avère que le calcul opéré, pour la revalorisation desdits montants à 2% d'augmentation par rapport à l'année scolaire précédente, présente un problème d'arrondis.

Aussi, afin d'être en accord avec la proposition faite lors de la réunion de concertation réunissant les adjoints des communes limitrophes de Grézieu-la-Varenne du 16 décembre 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux montants des participations scolaires pour les écoles publiques suivants, pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 275 euros par enfant en classe élémentaire ;
- 550 euros par enfant en classe maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Valide les montants ci-dessus.

c) Cimetière communal : répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la Commune :

F. TOURAINÉ : La loi du 21 février 1996 portant codification du Code général des collectivités territoriales a abrogé une ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières qui fixait la répartition des recettes entre la commune et le CCAS : 2/3 commune, 1/3 CCAS.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction générale de la comptabilité publique fixe les nouvelles modalités de la répartition du produit des concessions de cimetières entre communes et CCAS. La répartition des 2/3 au profit du budget de la commune et de 1/3 à celui du CCAS est supprimée. Les communes peuvent désormais reverser aux CCAS une partie ou la totalité du produit des concessions de cimetières, après avoir arrêté par délibération les modalités d'affectation du capital. Il est précisé qu'une délibération décidant d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal est tout à fait légale.

Dans ce contexte, les communes sont donc libres de fixer les modalités et le pourcentage de répartition du produit des concessions funéraires entre les deux budgets à condition toutefois de procéder par délibération.

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la Commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE a toujours procédé à une répartition du produit en 2/3 au profit de la

Commune et 1/3 au profit du CCAS, même si l'intégralité des dépenses de gestion et d'investissement du cimetière est imputée au seul budget communal.

L'article 30, ci-dessous reproduit, du règlement du cimetière approuvé par délibération n° 2018/056 du 7 décembre 2018 spécifiait déjà cette répartition.

Article 30 : Droits de concession

Dès la signature du contrat, le concessionnaire devra acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour de la signature.

Ces tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le montant de ces droits est réparti entre la Commune pour les deux-tiers et le Centre Communal d'Action Sociale pour le tiers.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le principe de répartition du produit des recettes des concessions funéraires suivant : 2/3 au profit du budget de la commune et 1/3 au profit du budget du CCAS.

R. TORRES : C'est uniquement pour cette année ? Ce n'est pas reconduit ?

B. ROMIER : Non, chaque année nous pourrions modifier la répartition.

J. MEILHON : La question est de savoir si cette répartition satisfait le CCAS ?

F. TOURAINE : Pour le moment, oui, d'autant plus que nous avons un budget qui a été construit de façon à donner la place aux aides facultatives plus importantes en vendant le véhicule du CCAS à la Commune puisqu'il est utilisé une partie pour le portage des repas dans la journée, et cela a permis de faire bénéficier la Commune de plus de véhicules. En revanche, le CCAS a retrouvé une marge de manœuvre qui permettra d'étudier les aides facultatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Fixe la répartition du produit des recettes des concessions funéraires aux 2/3 pour le budget de la commune et 1/3 pour le budget du CCAS.

d) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique :

A-V. POUSSE : Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique des licenciés, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

L'aide financière est attribuée par la F.F.F., par l'intermédiaire du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur, sur proposition de la ligue régionale.

Dans le cadre de l'avancée des études sur le projet de transformation du terrain de football stabilisé en terrain de football en gazon synthétique, celui-ci a reçu un avis préalable favorable de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour un classement de niveau 6SYE/E5.

Le classement du terrain de football est nécessaire afin d'être utilisé en compétitions par le club ASG FOOTBALL affilié à la F.F.F.

Compte tenu de son intérêt et suite à l'avis délivré, notre projet est éligible à une aide financière au titre du F.A.F.A. qui peut être sollicitée par la Commune de Grézieu-la-Varenne, en collaboration avec le club. Le montant de la subvention attendue s'élève à 20 000 euros et porte uniquement sur le montant des travaux hors éclairage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre du F.A.F.A. pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

B. ROMIER : Donc si tout va bien, ces 20 000 € vont venir en déduction du surplus dû à l'éclairage.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 20 000 euros au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

e) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique :**

A-V. POUSSE : Cette subvention auprès de l'ANS est toujours pour notre terrain gazon synthétique, et comme il est composé de matériaux recyclables, cela fait partie des dossiers prioritaires gérés par l'Agence Nationale du Sport. Sachant qu'au niveau du montant, le taux maximal de subventionnement s'élève à 20%, le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 775 092 euros HT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique et à signer tous documents s'y rapportant.

4° - Personnel :

a) **Actualisation du tableau des effectifs :**

I.SEIGLE-FERRAND : Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose, afin de préparer la rentrée scolaire 2021-2022, d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique à TNC de 23 H à TNC de 28H.

Ces heures visent à couvrir les besoins en ménage dans les locaux scolaires. Je vous propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme susvisé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Décide d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Technique à TNC de 23h à 28 H.

5° - Affaires générales :

a) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions d'objectifs avec des associations sportives :

- 1) convention d'objectifs avec l'AG KARATE
- 2) convention d'objectifs avec l'AGG GYMNASTIQUE
- 3) convention d'objectifs avec l'AIKIDO
- 4) convention d'objectifs avec l'ASG BASKET
- 5) convention d'objectifs avec l'ASG JUDO
- 6) convention d'objectifs avec l'ASG TENNIS DE TABLE
- 7) convention d'objectifs avec l'ASG VOLLEY
- 8) convention d'objectifs avec l'ASSOCIATION DES FAMILLES
- 9) convention d'objectifs avec le BOXING CLUB
- 10) convention d'objectifs avec le CENTRE DES ENERGIES CHINOISES
- 11) convention d'objectifs avec le LIERRE
- 12) convention d'objectifs avec le SOU DES ECOLES

A-V. POUSSE : Nous avons 20 associations sportives sur Grézieu. Nous en avons 2 pour lesquelles nous avons fait des conventions à savoir le tennis et le foot. Aujourd'hui je vous propose de rajouter ces autres associations.

L'objectif étant de fixer les modalités de partenariat entre la commune et les associations. Avec une durée de convention d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La Commune apporte son soutien à l'Association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l’objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d’actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l’année dans le respect des règles d’éthique du sport,
- Participer à des missions d’intégration, d’éducation et de cohésion sociale menées par la Commune,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d’eux une dynamique de compétition et de loisirs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Le but est également de pouvoir expliquer en quoi consiste la subvention, nous passons en revue également les avantages en nature qui sont donnés au niveau des associations et la mise à disposition des salles sportives.

Pour chaque association vous avez tous ces points qui sont abordés, l’engagement de l’association, sa participation aux évènements qui sont proposés par la commune.

B. ROMIER : Merci Anne-Virginie, nous aimerions revenir sur deux conventions, celle de l’association des familles, et celle du Lierre.

F. TOURAINE : A partir de ce travail important mené par Anne-Virginie, effectivement cela permet aux associations d’avoir des objectifs, mais concernant l’association des familles et le Lierre, j’ai proposé aussi que le CCAS apparaisse dans leur convention, afin que ces deux associations puissent avoir une attention particulière pour les personnes les plus fragiles connues du CCAS.

B. ROMIER : Donc nous vous proposons en complément de ce que vient de dire Anne-Virginie, de rajouter les éléments que vient de développer Fabienne pour ces deux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions d’objectifs avec les associations sportives suivantes telles qu’annexées à la présente délibération :

- AG Karaté
- AGG Gymnastique
- Aïkido
- ASG Basket
- ASG Judo
- ASG Tennis de Table
- ASG Volley
- Association des Familles
- Boxing Club
- Centre des Energies Chinoises
- Lierre
- Sou des Ecoles

b) Acquisition de la parcelle B 3007 appartenant à l’OPAC DU RHONE :

P. GRATALOUP : Monsieur le Maire rappelle que, par acte authentique en date du 12 septembre 2011, la commune a cédé à l'OPAC du Rhône un tènement situé 1 place des Anciens Combattants cadastré section B n° 1455, 2726 et le volume 1 de la parcelle B 2725 en vue de construire un programme de logements immobiliers.

Afin de développer les parkings publics au centre de Grézieu-la-Varenne, la municipalité avait négocié avec l'OPAC du Rhône, lors de cette vente, la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des parkings extérieurs du programme immobilier au terme de l'achèvement desdits travaux.

Par délibération en date du 19 juin 2014, l'OPAC du Rhône a validé la vente à la commune de la parcelle nouvellement cadastrée section B n°3007 issue de la division des parcelles anciennement cadastrées section B 1455 et B 2726 d'une contenance de 244m².

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section B n°3007 et tout acte s'y rapportant.

R. TORRES : C'est une rétrocession en fait ?

P. GRATALOUP : Oui, cela coute 1 euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section B n°3007 et tout acte s'y rapportant.

6° - Urbanisme :

- a) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer la demande d'autorisation de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour la restructuration de la cuisine satellite :**

P. GRATALOUP : Afin de faire face à l'augmentation des effectifs scolaires de l'école élémentaire, la cuisine satellite doit faire l'objet de travaux de restructuration.

L'objectif de cet aménagement est double :

- Augmenter la capacité d'accueil des élèves ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.



Le projet consiste à agrandir la salle à manger en récupérant des surfaces sur la cuisine de production avec :

- ➔ La création d'un office de remise en température pour les plats cuisinés à l'avance.
- ➔ Le déplacement des meubles de distribution.
- ➔ Le remplacement du mobilier de salle à manger.

Cet aménagement va permettre de disposer de 120 places assises en salle à manger, soit une capacité d'accueil potentielle de 360 élèves avec un coefficient de rotation de 3.

R. TORRES : Quel est l'effectif total ?

P. GRATALOUP : Il y aura 120 places.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la demande d'autorisation de modifier un Etablissement Recevant du Public (ERP) pour la restructuration de la cuisine satellite située au sein du bâtiment « MAISON DE L'ENFANCE », ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- b) **Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer la déclaration préalable pour l'installation de mâts d'éclairage du terrain de football :**

P. GRATALOUP : Le projet de création du terrain de football en gazon synthétique comprend notamment l'installation de quatre mâts d'éclairage d'une hauteur de 18m équipés de projecteurs LED.

Afin de respecter la réglementation au titre du Code de l'urbanisme, il convient d'établir une déclaration préalable pour réaliser ces équipements.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

Autorise Monsieur le Maire à signer et déposer la déclaration préalable pour l'installation de mâts d'éclairage du terrain de football.

B° Point ne donnant pas lieu à délibération :

a) **Information sur une convention de mise à disposition de personnel :**

B. ROMIER : C'était une obligation, nous aurions pu le faire oralement, après les négociations avec le SIAHVY et Arminda, nous vous avons rédigé une convention de mise à disposition. Sachant que Arminda va venir, en moyenne, un jour par semaine, cela peut fluctuer en plus ou en moins. Arminda sera également présente les deux dimanches des élections les 20 et 27 juin. Sachant que Arminda sera rémunérée entièrement par le SIAHVY et la commune remboursera au SIAHVY les jours de présence d'Arminda en mairie.

R. TORRES : Concernant les dimanches des élections, comment allez-vous la payer ?

B. ROMIER : Il faut voir avec le SIAHVY. Quand elle vient à Grézieu elle est DGS de la commune et quand elle est au SIAHVY, elle est DGS du SIAHVY.

Concernant les indemnités d'élections, elle les répartissait avec les agents présents, lors des élections précédentes.

b) **Désignation de 2 représentants pour le comité de suivi du schéma de développement commercial à la CCVL :**

B. ROMIER : Nous vous avons joint le mail de la CCVL, que nous avons reçu le 19 mai, il faudrait donc 2 personnes de Grézieu, sachant que nous devons donner la réponse avant le 15 juin. Les nominations seront, j'imagine, votées au conseil communautaire du 1^{er} juillet. Il nous faut donc 2 volontaires pour participer au comité de suivi du schéma de développement commercial à la CCVL.

Est-ce qu'il y a des volontaires ?

- **I. SEIGLE-FERRAND**
- **M. ZIOLKOWKI**

c) **Questions Orales :**

J. MEILHON : Puisqu'il a été créé des adresses pour chacun d'entre nous sur le thème de la mairie de Grézieu, serait-il possible que les courriers en particulier ceux qui concernent le conseil municipal soient envoyés sur cette adresse ? Comme cela, nous pourrions les avoir sur la tablette, ce qui évite pour les moins performants en matière d'informatique, des manipulations à n'en plus finir.

B. ROMIER : Oui, aucun problème.

B. ROMIER : Jusqu'à présent les conseils municipaux se passaient les vendredis, nous sommes une des rares communes à le faire le week-end. Plusieurs personnes ont demandé à déplacer, de préférence au lundi. Sachant que les conseils ne finissent jamais très tard. Pourquoi le déplacer ? Car il y a des personnes qui partent en week-end le vendredi.

Monia a fait un sondage, et sur les 20 qui ont répondu, 16 sont pour le lundi et 4 pour conserver le vendredi. Donc je vous propose, à l'avenir, sauf cas particulier, de faire les conseils municipaux les lundis.

V. BLAISON : Si nous passons sur le lundi, il faut synthétiser, que nous ne finissions pas à minuit car le lendemain matin, il y en a qui se lèvent très tôt.

Bernard ROMIER,

Maire de Grézieu-la-Varenne